

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°2025/VOI/536

OBJET : Interdiction de stationnement avenue du Moulinard à Osny

---

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU le permis de construire n° 095476 24U0038 accordé le 4 avril 2025,

**Considérant** la demande de la société ETMB en date du 19 septembre 2025 concernant les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement au droit de l'emprise de chantier afin de faciliter la circulation des véhicules de chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 29 septembre 2025 au 30 juin 2026, le stationnement des véhicules sera interdit à partir du n° 27 de l'avenue du Moulinard et jusqu'au bout de l'impasse.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation sera effectuée 48 heures avant la date, par le pétitionnaire, la société ETMB 8 allée du 7<sup>ème</sup> Art 95240 CORMEILLES EN PARISIS – mail : [hlatchimy@etmb.fr](mailto:hlatchimy@etmb.fr) – contact tél : 06 60 87 35 61.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

---

Fait à Osny, le 24 septembre 2025

Jean-Michel LEVESQUE,  
  
Le Maire.

